

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75080

Objet

Zone Touristique à usage
d'Habitation du Quartier
de la METAIRIE à ROYAN :
EMPRUNT DE 1500 000 FR
auprès de la Caisse des
Dépôts & Consignations à
contracter par la SEMAR-
ROYAN-SAINTONGE : Garantie
de la VILLE DE ROYAN

DATE DE CONVOCATION

21 Juillet 1975

DATE D'AFFICHAGE

21 Juillet 1975

Nombre de conseillers en exercice	26
Nombre de présents	15
Nombre de votants	16

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt cinq juillet à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. TETARD, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, DOMEQ, BARRIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me TAP par Me BARDE

Absents : MM. COLLE, LARCETEAU, MONTRON, RIVIERE, BERLAND,
,BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, Mme FAVIERE

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

Par Convention de concession en date du 28 Juin 1974,
approuvée par le Préfet de la Charente-Maritime le 25 avril 1975,
la VILLE DE ROYAN a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aména-
gement de la Région de ROYAN et de la Saintonge (SEMAR-ROYAN-
SAINTONGE) l'opération d'aménagement de la Zone touristique à
usage d'habitation du quartier de la METAIRIE à ROYAN.

La SEMAR-ROYAN-SAINTONGE doit engager les premiers travaux
nécessaires à la réalisation de cette opération grâce à un prêt
de 1 500 000 FR (UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS), qu'elle
se propose de contracter, en une ou plusieurs fois, auprès de la
Caisse des Dépôts & Consignations .

La SEMAR-ROYAN-SAINTONGE sollicite la garantie de la VILLE
de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE tendant
à obtenir la garantie de la VILLE DE ROYAN pour un emprunt de
1 500 000 FR (UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS) à contracter
auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, pour une durée
de SIX (6) ans, avec différé d'amortissement de trois (3) ans,
au taux et aux conditions en vigueur à la date du contrat,

Après en avoir délibéré :

/.....

1
DÉCIDE :

ARTICLE 1er -

La VILLE DE ROYAN accorde sa garantie à la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 FR que cet Organisme se propose de contracter, en une ou plusieurs fois, auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, pour une période de six ans .

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts & Consignations en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite acceptée par les Autorités de Tutelle pour les emprunts des Collectivités Locales .

Au cas où la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la VILLE DE ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts & Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts & Consignations discute au préalable l'Organisme défaillant ou toute autre Collectivité ayant également donné sa garantie .

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal de la VILLE DE ROYAN s'engage, pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues .

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de ROYAN ou M. le Premier Adjoint par Délégation, est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la SEMAR-ROYAN-SAINTONGE .

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération .

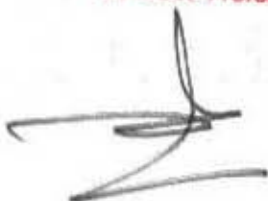
Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre ,



APPROUVÉ


11. Sept. 1975
Le Sous-Préfet,



A. CLUCHARD



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA
RÉGION DE ROYAN ET DE LA SAINTONGE.



VILLE DE ROYAN

CONVENTION

Entre,

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Guy TETARD, Maire-Adjoint
autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal dans sa séance
du 25 Juillet 1975 approuvée par le Préfet le

- d'une part,

et,

La Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Région de ROYAN et de la SAINTONGE
dont le siège social est à ROYAN - Hôtel de Ville, représentée par son Président
Monsieur DE LIPKOWSKI, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du
22 juin 1974.

- d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de ROYAN garantit suivant délibération du Conseil Municipal du
le paiement des intérêts et le remboursement en capital du prêt de 1.500.000 F.
que la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Région de ROYAN et de la
SAINTONGE a décidé de contracter en une ou plusieurs fois auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations, pour une durée de 6 ans, avec différé d'amortis-
sement de 3 ans au taux en vigueur dans cet organisme lors de l'établissement
du ou des contrats pour financer les travaux nécessaires à la réalisation de la
zone touristique de LA METAIRIE à ROYAN.

./.

Article 2 :

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel annuel des recettes et des dépenses, que la Société ne serait pas en mesure de faire face aux charges de l'emprunt visé ci-dessus, la Ville de ROYAN devra, si la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Région de ROYAN et de la SAINTONGE lui en fait la demande avant le 31 octobre, inscrire à son budget primitif de l'année à venir, les ressources suffisantes pour acquitter directement la totalité des sommes dues par la Société à l'Organisme prêteur.

Les sommes versées au prêteur auront le caractère d'avances de fonds recouvrables que la Société s'engage à rembourser par priorité au moyen des produits des exercices à venir.

Le délai maximum de remboursement est fixé à 2 ans. Il pourra toutefois être renouvelé sur demande de la Société jusqu'au règlement final de l'opération.

Les avances ainsi consenties par la Ville de ROYAN porteront intérêt au taux des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations aux Collectivités locales.

Article 3 :

Le contrôle financier de la Commune s'exercera dans les conditions suivantes :

- a) dans le cadre de son plan comptable particulier, la Société devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître directement la comptabilité propre à l'opération.
- b) la Société présentera aux garants, avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.
- c) elle lui présentera en outre, avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des recettes et des dépenses afférentes à l'opération pour l'année à venir.

A ROYAN, le 11 août 1975

LA SEMAR. ROYA. SAINTONGE

Le Président
de la SEMAR. ROYAN-SAINTONGE

Jean de LIPKOWSKI



LA VILLE DE ROYAN

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

APPROBATION PREFERATORALE

APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 17 SEPT. 1975

Le Sous-Préfet,

J. CLUCHARD